

DÉCISION**R 2018/33/94****DÉCLARATION D’AFFILIATION DES AUTEUR-E-S DANS LES
PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES ET
PROFESSIONNELLES : ADOPTION DES DIRECTIVES****I/ EXPOSÉ DES MOTIFS****1. Situation actuelle et question à résoudre**

Le rôle des publications scientifiques pour la visibilité des institutions d’enseignement supérieur n’est plus à prouver – et il en va de même, pour les HES, des publications professionnelles. La qualité de la recherche d’une haute école et la crédibilité de ses chercheurs se mesurent notamment par la présence de publications et de communications dans des revues et, aujourd’hui, en Open access.

Ce critère des publications est également pris en compte dans les *rankings* entre institutions de l’enseignement supérieur, notamment U-Multirank dans lequel est classée la HES-SO. En outre, pour vérifier la mise en œuvre des injonctions liées à l’Open access, un monitoring national sera mis en place sous l’égide d’un organe spécifique rattaché à swissuniversities. Son objectif sera entre autres de rendre compte de l’évolution de l’Open access dans les hautes écoles suisses et de permettre le pilotage de la mise en œuvre de la stratégie nationale¹. Dans ce cadre, les hautes écoles suisses (et donc la HES-SO) devront disposer de données fiables sur leurs publications permettant au minimum de quantifier la proportion de publications librement accessibles sur internet. L’absence de rattachement de ces publications à la HES-SO et à ses hautes écoles risque de donner une image fortement biaisée non seulement au niveau des *rankings* mais également pour ce monitoring.

Par ailleurs, le fait d’avoir des rattachements institutionnels différents selon les publications peut également nuire à l’intelligibilité des trajectoires professionnelles des chercheurs. En effet, en matière d’obtention de financements de recherche, l’ancrage institutionnel est parfois décisif pour juger de la capacité des chercheurs à mener leur projet, puisque la haute école est garante de la mise à disposition du soutien et des infrastructures nécessaires. Un rattachement univoque et lisible est donc favorable à la mise en valeur de leurs compétences de recherche.

Les directives de la HES-SO relatives à la déclaration d’affiliation des professeur-e-s chercheurs ou chercheuses dans les publications et communications scientifiques du 15 juillet 2014 doivent être révisées car la traduction anglaise est incomplète (elle mentionne en anglais : University of Applied Sciences Western Switzerland – omettant « and Arts »). En outre, l’affiliation HES-SO est demandée uniquement pour les publications issues de projets de recherche financés intégralement ou partiellement par la HES-SO. Pour les autres publications, cette affiliation est souhaitée. De ce fait, les données sont partielles pour les *rankings*, le monitoring prévu ou les bailleurs de fonds qui souhaiteraient vérifier que les publications issues des projets financés soient en Open access, ce qui biaise les performances de la HES-SO.

Cette révision est également nécessaire pour soutenir les règles communes minimales pour l’utilisation de la plate-forme ArODES. En effet, le Rectorat a édicté, dans sa décision R 2017/33/89 et son annexe, des règles communes minimales pour l’utilisation de la

¹ Pour mémoire, cette stratégie exige que la totalité des publications issues de fonds publics soit en Open access dès 2024, mais les programmes européens et le FNS exigent ce même résultat pour 2020.

plate-forme ArODES. L'une d'entre elles est que les publications postérieures au 1^{er} janvier 2016 doivent contenir l'affiliation HES-SO.

Or, une rapide enquête permet de constater un manque d'uniformité du nom de la HES-SO autant que des hautes écoles dans les différentes publications. Par exemple, dans la base de données de *Web of Science – Core collection*², il n'existe pas moins de 69 variantes pour HES-SO. Une recherche dans les trois bases de données bibliographiques utilisées pour U-Multirank pour les publications 2016 et 2017 donne 229 publications HES-SO, mais, en ajoutant le nom des différentes hautes écoles, le nombre monte à 318. En extrapolant ces résultats à toutes les publications, cela signifie que plus d'un tiers des publications (y compris issues de recherches financées en partie par le FRI) ne sont pas affiliées à la HES-SO et, partant, pas prises en compte dans les *rankings*. Elles ne le seront pas non plus dans le monitoring lié à la stratégie nationale Open access.

Enfin, relevons que le nom des hautes écoles n'est pas toujours mentionné de manière idoine, ce qui empêche le rattachement des auteurs et détériore tant leur image que leurs performances en matière de valorisation. Notons à titre d'exemple :

- Scaht, HEPIA, Geneva, Switzerland
- SCH nursing SCI, La Source, Lausanne
- Infirmière, Ph.D, professeure, Neuchâtel, Suisse (en réalité HE-Arc)
- Haute école de santé et de travail social de la Suisse orientale (en réalité HES-SO Valais-Wallis)
- College of Engineering and Architecture of Fribourg, Fribourg
- HEG Genève, Geneva Business Sch, Univ Appl Sci, Mkt, Geneva, Switzerland

Il y a par conséquent une perte de visibilité importante pour l'institution, une sous-évaluation du nombre réel de publications de la HES-SO et de ses hautes écoles ainsi qu'un déficit de cohérence et d'intelligibilité du rattachement institutionnel des chercheurs – ce qui peut avoir des conséquences importantes en matière d'acquisition de fonds de tiers.

2. Options et solution proposée

Afin d'augmenter la visibilité et la reconnaissance de la recherche effectuée à la HES-SO dans les publications, les directives de la HES-SO relatives à la déclaration d'affiliation des chercheurs et chercheuses sont révisées totalement. Trois éléments principaux sont modifiés :

- Art. 1 : les publications et communications professionnelles sont rajoutées car, d'une part, elles sont au cœur de la mission recherche des HES (transfert de connaissances) et, d'autre part, elles sont importantes pour certains bailleurs de fonds (*broader impact*) et peuvent également être issues de projets de recherche.
- Art. 2 : Les directives s'appliquent désormais à l'ensemble des publications et communications scientifiques et professionnelles et non pas uniquement aux publications issues des projets de recherche financés par la HES-SO.
- Art. 3 : Cet article est simplifié pour préciser uniquement la manière d'écrire l'affiliation car les autres éléments (titre, auteur, adresse) sont liés aux exigences éditoriales. Sauf indication éditoriale contraire, cette affiliation doit figurer de la manière suivante : nom de la haute école, HES-SO Haute école spécialisée de Suisse occidentale.

En outre, il est ajouté dans cet article deux nouveaux alinéas. Le premier mentionne que si l'unité de rattachement doit être indiquée, celle-ci doit figurer avant le nom de la haute école. Le second stipule que si, pour des raisons de place, la mention

² *Web of Science – Core Collection* est un service d'information universitaire en ligne produit par la société ISI – Institute for Scientific Information de Thomson Scientific. Il donne accès à sept bases de données bibliographiques, dont trois sont considérées pour le classement U-Multirank (Science Citation Index Expanded, Social Sciences Citation Index, Arts & Humanities Citation Index).

de l'affiliation en toutes lettres n'est pas permise, elle doit être écrite de la manière suivante : nom de la haute école, HES-SO.

En effet, c'est l'acronyme HES-SO, identique dans toutes les langues, qui assure la visibilité de l'institution, de manière similaire à l'EPFL par exemple.

Il est également profité de cette révision pour supprimer les deux articles suivants :

- Art. 4 relatif à l'unité de rattachement : cet article va trop dans les détails et n'est pas nécessaire. De plus, l'alinéa 4 est en particulier à supprimer pour être conforme aux modifications apportées à l'art. 3. Il est remplacé par un nouvel article précisant la nomenclature à adopter, qui est publiée par le Rectorat de la HES-SO.
- Art. 5 relatif à l'adresse : cet article est inutile car il n'y a pas d'autre manière de noter une adresse qu'avec une rue et un numéro ainsi que le code postal et la localité. En outre, ces éléments ne sont pas souvent pertinents selon les règles des revues.

Avec ces modifications, il s'agit de mieux définir et se concentrer sur l'objet principal de ces directives, à savoir l'obligation pour les publications et communications scientifiques et professionnelles de mentionner l'affiliation HES-SO et la nécessité de rigueur concernant la nomenclature HES-SO pour le nom des hautes écoles.

II/ RÉPERCUSSIONS, RISQUES ET RÉSULTATS DE LA CONSULTATION INTERNE

Les présentes directives ont été préavisées positivement par la responsable de la communication de la HES-SO, l'Unité juridique de la HES-SO et le CRIC. Leurs principes ont été présentés au forum 2018 des bibliothécaires qui ont unanimement soutenu cette révision.

III/ MISE EN ŒUVRE, PROCHAINES ÉTAPES ET COMMUNICATION

Pour faciliter la mise en œuvre, l'annexe de la décision R 2017/33/91 relative à la nomenclature au sein de la HES-SO est publiée sur internet dès octobre 2018 : elle mentionne pour chaque haute école la manière de décliner ces affiliations.

Afin de bien en faire comprendre le sens et l'importance, ces directives seront reprises dans la séance entre le Rectorat et les responsables Ra&D en automne 2018. Enfin, en parallèle à la diffusion de la présente décision, les unités de soutien à la recherche (y compris les bibliothécaires) seront également approchées par le Dicastère Recherche et Innovation pour les appuyer dans leur rôle central pour la diffusion et le soutien à la mise en œuvre de ces directives.

IV/ PRÉAVIS

Comité directeur

positif négatif pas de préavis requis

Conseil de concertation

positif négatif pas de préavis requis

V/ DÉCISION

1. Le Rectorat adopte les directives de la HES-SO relatives à la déclaration d'affiliation des auteur-e-s dans les publications et communications scientifiques et professionnelles.
2. Le Rectorat charge le Dicastère Recherche et Innovation de diffuser ces nouvelles directives aux directeurs des hautes écoles, aux responsables de domaines et Ra&D, aux bibliothécaires, ainsi qu'aux chargé-e-s de communication de la HES-SO. Ces directives devront également être publiées sur les pages intranet ad hoc, en remplacement des directives précédentes.

Entrée en vigueur :	2 octobre 2018
Échéance :	Indéterminée
Annexe-s :	Directives de la HES-SO relatives à la déclaration d'affiliation des auteur-e-s dans les publications et communications scientifiques et professionnelles
Document-s de référence :	-
Document-s abrogé-s :	Directives de la HES-SO relatives à la déclaration d'affiliation des professeur-e-s chercheurs ou chercheuses dans les publications et communications scientifiques, du 15 juillet 2014.

Réf. CPI/GSA

Cette décision a été approuvée par le Rectorat lors de sa séance du 2 octobre 2018.